



**DOSSIER D'INSCRIPTION  
Pour l'ALSH**

**Du 02 septembre au 18 décembre 2021**



Nom et prénom de(s) l'enfant(s) inscrit(s) :

Enfant n°1 : .....  
Enfant n°2 : .....  
Enfant n°3 : .....

Ecole : .....  
Date de dépôt du dossier : .....  
Facture par mail :  oui (**RIB obligatoire**)  non  
Mail : .....

Inscription à l'accueil périscolaire et à la restauration (cocher les accueils souhaités)

Temps d'accueil / jour	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b> : 7h30 à 8h10				
<b>Midi sans repas</b> : 11h20 à 12h20				
<b>Midi sans repas</b> : 12h20 à 13h20				
<b>Midi avec repas</b> : 11h20 à 13h30				
<b>Midi avec repas fourni par les familles</b> (PAI obligatoire) : 11h20 à 13h30				
<b>Soir</b> : 16h30 à 18h00				
<b>Soir</b> : 16h30 à 18h30				

Inscription à l'accueil du mercredi (cocher les accueils souhaités)

Temps d'accueil	Mercredi
<b>Matin</b> : 7h30 à 8h10	
<b>Journée avec repas</b> : 8h00 à 17h30	
<b>Journée avec repas fourni par les familles</b> (PAI obligatoire) : 8h00 à 17h30	
<b>Journée sans repas</b> : 8h à 12h et 13h30 à 17h30	
<b>Matinée + repas</b> : 8h00 à 14h00	
<b>Matinée + repas fourni par les familles</b> (PAI obligatoire) : 8h00 à 14h00	
<b>Matinée sans repas</b> : 8h00 à 12h00	
<b>Repas + après-midi</b> : 11h30 à 17h30	
<b>Repas fourni par les familles (PAI obligatoire) + après-midi</b> : 11h30 à 17h30	
<b>Après-midi sans repas</b> : 13h30 à 17h30	
<b>Soir</b> : 17h30 à 18h30	

Afin de gérer au mieux vos plannings soyez vigilant sur la sélection des accueils.

Pour les parents ayant un emploi du temps soumis à l'impératif de l'employeur et sur justificatif, il est nécessaire de faire les changements exclusivement sur le portail famille le lundi de la semaine précédente. Les modifications hors délai ne seront pas enregistrées.

**Rappel :**

Les absences pourront faire l'objet d'une non facturation sur selon les modalités suivantes

Maladie d'un enfant ou d'un parent Y compris en cas de crise sanitaire	2 jours de carence	Attestation du médecin (type enfant malade)
Événements extérieurs (absence d'un enseignant, évènements familial grave, etc.)	2 jours de carence	Justificatif selon le motif concerné (école, avis de décès, etc.)

**Application des pénalités**

L'application des pénalités sera effectuée comme suit :

1<sup>er</sup> manquement : avertissement.

2eme manquement : avertissement.

3eme manquement : paiement de la pénalité appliquée en fonction du manquement.

Liste des manquements pouvant entrainer une pénalité :

- Changement des réservations hors délais
- Retard des parents à la sortie de l'école et/ou de l'ALSH
- Utilisation d'un service sans réservation préalable
- La facturation des services est établie mensuellement. Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion de l'ALSH pour une durée déterminée par la Mairie.

Pour connaître le montant de la pénalité se rapporter aux tarifs consultables sur le site de la Mairie de Danjoutin.

<b>CALENDRIER DE VALIDITE DES INSCRIPTIONS</b>
<b>Du 2 septembre au 18 décembre 2021</b>
<b>Du 3 janvier au 16 avril 2022</b>
<b>Du 2 mai au 7 juillet 2022</b>